



DEJEPS BMX 2019-2020 CREPS Centre-Val de Loire

DEVENEZ ENTRAÎNEUR DE BMX !

PRESENTATION DE LA FORMATION

Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport

Spécialité « Perfectionnement sportif »

Mention « BMX »

Texte de référence : *Arrêté du 18 décembre 2008* portant création de la mention «BMX » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « perfectionnement sportif ».

Le métier : Entraîneur – Coach – Coordonnateur de projets

L'entraîneur coordonnateur exerce en autonomie son activité d'encadrement, en utilisant le support technique BMX.

Il est responsable au plan pédagogique, technique et logistique.

Il encadre des publics spécifiques dans tout type de pratique.

Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge.

Il conduit et participe à la conception du projet et à la direction de la structure.

Il coordonne une équipe bénévole et professionnelle.

Compétences :

Il conçoit des programmes de perfectionnement sportif.

Il coordonne la mise en œuvre d'un projet de perfectionnement.

Il conduit une démarche de perfectionnement.

Il conduit des actions de formation.

Secteur d'activité ou type d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme :

L'entraîneur travaille notamment dans le cadre d'associations sportives affiliées à la fédération française de cyclisme (FFC) ou d'entreprises du secteur sportif professionnel.

Il peut être amené à intervenir avec tous les publics compétiteurs.



Conditions d'accès à la formation :

- être âgé de 18 ans à l'entrée en formation ;
- un certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'enseignement du BMX datant de moins de trois mois à l'entrée en formation ;
- une attestation de formation aux premiers secours : AFPS ou PSC1 ;
- une attestation de recensement et/ou un certificat individuel de participation à l'appel de préparation à la défense (JAPD) pour les candidats de nationalité française âgés de moins de 25 ans ;
- une attestation de réussite aux tests d'exigences préalables (TEP) à l'entrée en formation (précisées à l'article 3 de l'arrêté du 18 décembre 2008, et délivrées par le directeur technique national de la FFC) (*présentés ci-dessous*) ;
- satisfaire aux épreuves de sélection ;
- Inscription en ligne sur le site internet du CREPS (<http://www.creps-cvl.fr>). **Aucune inscription en format papier.**

Tests d'exigences préalables à l'entrée en formation : TEP

Date : lundi 1 juillet (après-midi) 2019 et mardi 2 juillet (matin) 2019

Lieu : CREPS du Centre

Modalités : article 3 de l'arrêté du 18/12/2008

⇒ **Un test technique** comprenant deux épreuves :

- une épreuve de démonstration d'une durée de trente minutes permettant de vérifier le niveau technique du candidat en BMX (gestes techniques de sauts et d'enroulés) :
 - Cabré enroulé d'une double de 2 à 3 mètres de longueur entre les sommets ;
 - Saut en décalé à gauche. Réception décalée d'un mètre par rapport à la trajectoire initiale sur une double bosse de 2 à 3 mètres de longueur entre les sommets ;
 - Saut en décalé à droite. Réception décalée d'un mètre par rapport à la trajectoire initiale sur une double bosse de 2 à 3 mètres de longueur entre les sommets ;
 - Poussée d'obstacles avec saut enchaîné : sauter une double après un enchaînement d'obstacles sans pédaler ;
 - Manual sur le plat : lever la roue avant sur 7 mètres pour les hommes et 5 mètres pour les femmes consécutivement sans la laisser retomber.

L'épreuve de démonstration est validée si le candidat réalise quatre gestes techniques sur cinq.

- une épreuve chronométrée individuelle, sur un tour de piste, départ en grille officielle. Le temps réalisé doit être inférieur à 120% du temps de l'ouvreur de niveau national pour les candidats et à 130% pour les candidates.

Pour chaque épreuve, en cas d'incident constaté par les membres du jury, le candidat a droit à un deuxième passage. La durée cumulée des deux épreuves (gestes techniques et épreuve chronométrée) ne dépasse pas trente minutes.

⇒ **Un test pédagogique** comprenant l'encadrement d'une séance d'initiation en BMX d'une durée de trente minutes, suivi d'un entretien d'une durée de quinze minutes (analyse et justification de l'organisation de la séance).



La réussite à l'ensemble de ces deux tests fait l'objet d'une attestation délivrée par le directeur technique national de la fédération française de cyclisme (FFC).

• **Dispenses de TEP :**

Est dispensé de la vérification des exigences préalables définies à l'article 3, le candidat titulaire de l'un des diplômes suivants :

- brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré option "activités du cyclisme" ;
- brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré option "cyclisme", spécialité "bicross" ;
- unité capitalisable complémentaire "BMX" du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport ;
- brevet fédéral du troisième degré option "BMX" délivré par la Fédération française de cyclisme ;
- brevet fédéral d'entraîneur club expert associé à une spécialité de l'activité BMX délivré par la Fédération française de cyclisme ;
- brevet fédéral de moniteur option "BMX" délivré par la Fédération française de cyclotourisme.

Le titulaire du brevet fédéral du deuxième degré option "BMX" délivré par la Fédération française de cyclisme est dispensé du test pédagogique

Est également dispensé de la vérification du test technique défini à l'article 3, le sportif de haut niveau de cyclisme inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L.221-2 du code du sport.

Epreuves de sélection :

Date : mardi 2 juillet 2019 (après-midi) et mercredi 3 juillet (matin) 2019

Lieu : CREPS du Centre

• **Nature des épreuves :**

TESTS	REALISATION
Epreuve écrite Epreuve n° 1	Une épreuve qui consiste à visionner une vidéo sur le sport (thématique général lié au sport) de 3 à 5 minutes (2 projections), avec prises de notes, puis extraire les idées principales exprimées dans le document vidéo sous forme de « résumé de texte », en répondant à une question vérifiant les capacités d'analyse et de rédaction du candidat. <i>Durée : 50 minutes après visionnage vidéo / (durée totale 1h) / Noté sur 20</i> A travers l'épreuve écrite, les évaluateurs devront vérifier la capacité du candidat à : <ul style="list-style-type: none">- comprendre et analyser le sujet- organiser son propos et apporter des éléments de réflexion personnelle- rédiger de manière cohérente (syntaxe, orthographe, grammaire)
Epreuve écrite Epreuve n° 2	Une épreuve qui consiste à répondre à 80 questions à choix multiples (QCM) vérifiant les connaissances générales et scientifiques (physiologie, anatomie, psychologie...) du candidat. <i>Durée : 45 minutes / Noté sur 80 : 1 par point par bonne réponse, 0 point mauvaise réponse</i>
Entretien Epreuve n°3	L'épreuve d'entretien consiste à évaluer l'aptitude du candidat à s'exprimer sur son parcours professionnel et/ou bénévole, sportifs, ainsi que sur toute expérience liée à l'encadrement, l'animation d'un groupe ainsi que sur le futur projet professionnel du candidat. Cette épreuve doit permettre également de percevoir le degré de motivation du candidat. <i>Durée : 20 minutes maximum Noté sur 20</i>

• **Modalités de sélection :**

Chaque épreuve a un coefficient de 1. La note finale obtenue est la moyenne des trois épreuves. Le (la) candidat(e) devra obtenir dans l'épreuve de l'entretien de motivation la note minimum de 5 sur 20 (inférieure à 5 éliminatoire). La sélection se fait par ordre de classement. Les résultats seront communiqués en fin de matinée du 04/07/2018 sur le tableau d'affichage au CREPS. **Aucune dispense pour les tests de sélection.**

Positionnement :

Date : jeudi 4 juillet 2019

Lieu : CREPS du Centre

A l'issue des tests d'entrée en formation, un positionnement déterminera le « parcours individuel de formation » (PIF), parcours personnalisé avec allègements, renforcements, dispenses ou équivalences éventuelles de certaines unités capitalisables (UC). Ce temps de travail va permettre tout d'abord à l'équipe pédagogique de vérifier les compétences des stagiaires quant aux attentes et aux compétences visées par le diplôme, et de faire un premier diagnostic par rapport au niveau des savoirs déjà acquis. La formation (organisation, programme, attentes), les installations du CREPS, les démarches administratives seront présentées. Le parcours individuel de formation est négocié entre le CREPS et le stagiaire. Le stagiaire peut être allégé d'une ou plusieurs unités de compétences (U.C.) du diplôme, mais il doit se présenter aux épreuves de certification des U.C. correspondantes.

Organisation de la formation :

Coordonnateur de la formation : MARTIN Honorine

Tél. : 02.48.48.06.08 / **Courriel** : honorine.martin@creps-cvl.fr

Effectif minimal	8
Effectif maximal	16
Ouverture des inscriptions	fin janvier (sur le site internet du CREPS)
TEP	Lundi 1 juillet 2019 (après-midi) et mardi 2 juillet 2019 (matin)
Sélections	Mardi 2 juillet 2019 (après-midi) et mercredi 3 juillet 2019 (matin)
Positionnement	Du mercredi 3 juillet 2019 (après-midi) au jeudi 4 juillet 2019
Dates de début de la formation en centre	Lundi 2 septembre 2019 (après-midi)
Dates de début de la formation en entreprise	8 Octobre 2019
Dates de fin la formation en centre (incluant les dernières certifications)	12 juin 2019 (ou 25 juin 2020 pour les candidats allant aux épreuves de rattrapage)
Dates de la fin de la formation en entreprise	26 juin 2020
EPMSP (le cas échéant)	02 octobre 2019
Nombre de semaines de 32 heures	19 (sur 10 mois)
Nombre d'heures en centre/ stagiaires	704 h (dont 96 h de foad)
Nombre d'heures en entreprise/ stagiaires	500h
Coût horaire de la formation	11€
Coût pédagogique par stagiaire	7744 € parcours complet

↳ Démarche pédagogique de l'alternance:

L'alternance est avant tout un dispositif d'apprentissage dans lequel l'apprenant construit progressivement son projet professionnel, à partir d'expériences acquises en centre de formation et en entreprise.

Il est demandé d'avoir **une structure d'accueil avant le début de la formation** pour la situation d'alternance. C'est au stagiaire de trouver son club.

↳ Horaires type des cours en Centre : Semaine de 32h

La semaine commence généralement le lundi après-midi à 13h pour se terminer le vendredi vers 16h30 au plus tard. (peut varier en fonction des semaines).

Coût de la formation :

- Frais de dossier : **25 €**
- Frais d'inscription aux exigences préalables à l'entrée en formation (TEP) : **30 €**
- Frais pédagogiques : **7744 €** (maximum) – **11 € de l'heure de formation en centre.** *(en fonction du parcours individualisé de formation de chaque stagiaire)*
- Possibilité d'hébergement et de restauration au sein du CREPS. Attention: Les frais liés à la restauration, l'hébergement et les déplacements du stagiaires ne sont pas compris dans le coût pédagogique de la formation.
- Financement possible de votre formation : Renseignements auprès du secrétariat des formations, Mr Roddier Patrice (Patrice.roddier@creps-cvl.fr 02.48.48.06.85)

FINANCEMENT DES FORMATION :

DDCS (PP) : Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection de la population

<u>Vous êtes</u>	<u>Cadre de prise en charge</u>	<u>Prise en charge</u>	<u>Dossier éligible</u>	<u>Sélection</u>	<u>Observations</u>
Demandeur d'emploi	Convention Conseil Régional du Centre Val de Loire	Totale des frais pédagogiques. Rémunération possible après étude du dossier par l'Agence de Paiement de la Région Centre	Nombre limité	Après étude du dossier	
Salarié du secteur privé ou public.	Congé Individuel de Formation Compte Personnel de Formation	Totale ou partielle des frais pédagogiques.		Selon accord de l'employeur et des OPCA	Demande à faire entre 6 mois et 1 an avant le début de la formation
Jusqu' à 25 ans et demandeur d'emploi d'au moins 26 ans	Contrat de professionnalisation	Totale des frais pédagogiques et Rémunération en fonction de l'âge			Avoir un employeur
Jusqu'à 25 ans et sous conditions d'éligibilité	Dispositif SESAME	Montant plafonné à 3000 €		Après étude de dossier	Renseignements DDCS(PP) *du département de résidence